



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

D - 20070089

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

Subvention d'équipement au Diaconat pour la reconstruction du centre d'accueil d'urgence MAMRE. Décision. Autorisation

Mme Véronique FAYET Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, le centre d'accueil d'urgence MAMRE fait partie intégrante du dispositif d'accueil des personnes sans domicile, plus particulièrement les familles, pour le département de la Gironde. L'objectif de ce centre est de favoriser la rupture avec l'exclusion et l'échec. Très vite ses locaux se sont révélés peu adaptés et difficiles à remettre en état.

Un projet de reconstruction du centre est né grâce à l'association SOS Jeunes, membre de la Fédération de l'Entraide Protestante, qui est propriétaire d'un terrain situé à la barrière de Toulouse. L'association a décidé de transférer la propriété d'une partie de son terrain à la Fondation Pour le Protestantisme Français (FPPF), aux fins de reconstruction du centre d'accueil MAMRE. Le Diaconat assurera le suivi du projet de reconstruction ainsi que par la suite la gestion du nouveau centre. Toutefois, le Diaconat n'ayant pas les ressources nécessaires pour mener à bien un projet d'une telle ampleur, des partenariats publics s'avèrent indispensables.

Le budget prévisionnel du projet de construction, qui s'élève à 1 245 812 euros, se présente de la manière suivante :

Participation de l'Etat : 259 148 euros.

Participation de la CUB : 170 000 euros.

Participation du Conseil Général de la Gironde : 150 000 euros.

Participation de la Ville de Bordeaux : 90 000 euros.

Prêt 1% du CILG à hauteur de 204 618 euros.

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 357 046 euros

Fonds propres : 15 000 euros

Compte tenu de la nature de ce projet et de l'intérêt tout particulier qu'il présente pour notre collectivité, je vous propose :

- 1) de décider l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 90 000 euros en faveur du Diaconat. Cette subvention sera versée sur les crédits prévus au compte 2042, fonction 523, de l'exercice.
- 2) d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et le Diaconat fixant les modalités de versement de ladite subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DIACONAT DE BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 5.03 2007 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2007.

Et

L'association **DIACONAT DE BORDEAUX**, déclarée à la Préfecture de Gironde le 27 janvier 1906, représentée par Monsieur Roland LE COQ, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT –

Que l'association **DIACONAT DE BORDEAUX**, dont les statuts modifiés ont été approuvés le 16 juin 2000, et dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de Gironde le 27 janvier 1906, exerce une activité qui a pour but d'apporter aide et soutien à des personnes ou des groupes en difficulté ainsi que de contribuer, avec d'autres organismes publics ou privés, à toute forme de service, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu

ARTICLE 1 Objet

Dans le cadre des travaux de reconstruction du centre d'accueil d'urgence MAMRE, la Ville de Bordeaux apportera son concours à l'association DIACONAT en attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 90 000 euros.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **90 000 €**

ARTICLE 3 - Mode de règlement –

La Ville de Bordeaux procédera au versement des fonds en deux temps :

80%, soit 72 000 euros, à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux le solde sur production des justificatifs de la dépense

Elle sera créditée au compte de l'Association n° 1482623R022/16 établissement La Banque Postale.

ARTICLE 4- Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 5- Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 6- Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

↻ Par l'Association **DIACONAT DE BORDEAUX**, en son siège social :
32 Rue du Commandant ARNOULD, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le 2007.

Pour la Ville de Bordeaux

LE MAIRE

Pour l'Association

LE PRESIDENT